

[Français]

La Chambre des communes, madame le Président, c'est reconnu comme une institution qui respecte les individus qui sont dans cette Chambre. Lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) m'a posé la question, je n'étais pas particulièrement agressif. D'ailleurs, vous savez, j'adore les questions agressives, j'aime ça le Parlement. J'ai passé 19 ans ici et le débat parlementaire me fait plaisir. Je ne refuse jamais de m'engager dans un débat. Alors, si j'avais voulu sauter sur l'occasion à 3 heures moins 3 minutes, parce qu'il faut au leader de l'opposition du temps à se décider à poser ses questions, j'aurais peut-être pu essayer de lui livrer bataille. J'ai tout simplement dit: la décision n'est pas terminée. C'est clairement ce qui était dans mon esprit. J'ai continué à faire les consultations aussi bien avec mon ministère qu'avec mes collègues, et lorsqu'est arrivée la fin de l'après-midi, j'ai décidé de me rendre à Terre-Neuve, et l'arrêté en conseil a été adopté le mercredi matin.

Je ne veux pas chicaner sur le moment de la légalité et tout cela, c'est clairement ce qui s'est passé. Je n'avais pas l'intention de faire quoi que ce soit qui serait outrageant pour la Chambre. Je pourrais dès aujourd'hui, madame le Président, si j'étais étroit d'esprit, comme certains le sont parfois, avoir deux questions de privilège à poser à la Chambre. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) tantôt m'a accusé d'avoir rendu la lettre à la presse avant qu'elle ne se rende à M. Peckford. Ce n'est pas vrai, je ne l'avais pas la maudite lettre. Excusez-moi, madame le Président, je retire ce mot-là. La lettre, je ne l'avais pas; je pourrais accuser le député de Saint-Jean-Ouest et être un moulin à vent comme lui et parler, parler et parler, j'en serais capable, mais ça ne sert à rien de s'énerver. Je ne l'avais pas la lettre.

Deuxièmement, lorsqu'il m'a accusé d'avoir refusé de voir M. Ottenheimer, c'est tellement ridicule, c'est M. Ottenheimer lui-même qui a annulé la réunion, je n'étais même pas obligé de le voir et j'ai pensé que, même si c'était une situation difficile, il était de mon devoir, en arrivant à Saint-Jean, d'essayer de rencontrer mon collègue, M. Ottenheimer, pour lui expliquer de personne à personne les raisons pour lesquelles nous avons procédé de cette manière et peut-être essayer, en parlant avec M. Ottenheimer, de trouver une voie pour régler ce problème. Parce que, on le sait, on en a entendu des grands discours sur certaines situations! Je ne voudrais pas revenir sur le passé, mais je dois dire qu'on a eu des querelles épouvantables à la Chambre et avec le gouvernement de Terre-Neuve sur la Constitution. Et puis on les a réglées. Alors cela va peut-être accélérer le processus d'une solution. Je l'espère, toutefois cela ne veut pas dire que j'ai voulu mentir à la Chambre et aller à l'encontre du Règlement du Parlement. Voyons donc! C'est absolument déraisonnable! C'est de l'enfantillage! Aujourd'hui il n'y a pas eu une seule question de poser à la Chambre sur la substance de ce que nous avons fait.

*Privilège—M. Crosbie*

● (1610)

[Traduction]

Un député de l'opposition voulait savoir pourquoi nous l'avions fait, si nous avions une raison de le faire.

**M. Clark:** Nous ne pouvons pas croire ce que vous dites.

**M. Chrétien:** Allons donc, Joe!

**Une voix:** Pardon?

**M. Chrétien:** Joe, j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de décision définitive. Le député . . .

**M. Clark:** Vous n'avez pas dit cela. Vous n'avez pas dit cela. C'est un mensonge.

**M. Chrétien:** Joe, je dis simplement . . . Madame le Président, il est bien évident que j'ai été tout à fait franc avec la Chambre des communes cet après-midi.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** J'ai été franc. J'ai dit exactement ce qui s'était passé. Les députés peuvent rire tant qu'ils le veulent. Cela ne m'impressionne pas. Je me contente de dire que je n'ai pas induit la Chambre en erreur hier, ou plutôt mardi. Je n'ai pas l'intention de le faire, et j'ai dit exactement ce que je pensais et ce que je pense encore, c'est-à-dire la simple vérité.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** J'ai certaines obligations envers mes collègues. Quand ils autorisent quelqu'un à faire quelque chose à certaines conditions, il faut d'abord que ces conditions soient remplies, sinon il n'y a pas d'autorisation.

**Une voix:** Bien dit!

**M. Chrétien:** Le principe fondamental de la solidarité du cabinet . . .

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Chrétien:** . . . exige qu'on respecte la décision du cabinet.

**Des voix:** Bravo!

**M. Chrétien:** C'est exactement ce que j'ai fait. Madame le Président, si l'on examine la légalité—bien des députés d'en face ont fait partie du Conseil privé. Vous en avez vous-même fait partie, madame le Président. Bien entendu, il arrive parfois que la situation change entre le moment où le cabinet prend une décision conditionnelle et celui où un décret du conseil est passé. La décision officielle est prise quand le décret du conseil est passé.

**M. Clark:** Vous n'avez pas parlé de décision «officielle».

**M. Chrétien:** J'aurais pu tout simplement m'en tenir à cela aujourd'hui. Les faits sont là. Personne ne peut prétendre que le décret du conseil n'a pas été remis ni signé par le Gouverneur général suppléant avant 10 heures mercredi et par conséquent qu'aucune décision n'avait encore été prise jusque-là.